AR Prefecture

017-211703368-20250723-ARR_18_2025-AR
Reçu le 25/07/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant modification des horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux pendant la période estivale

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant la baisse de fréquentation des services municipaux durant la période estivale ;
Considérant la nécessité de maintenir un service public de proximité tout en optimisant les ressources de la collectivité ;

ARRÊTE :

Article 1 —
Du vendredi 1er août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus, les horaires d'ouverture de la mairie au public sont temporairement modifiés comme suit :

- Lundi : de 13h30 à 18h00
- Mardi : de 8h30 à 12h00
- Mercredi : de 8h30 à 12h00
- Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Vendredi : de 8h30 à 12h00
- Samedi et dimanche : Fermé

Article 2 —
Les services municipaux restent joignables par téléphone et par courriel pendant les horaires d'ouverture indiqués à l'article 1.

Article 3 —
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 —
Madame la secrétaire générale de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le 23/07/2025

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

Frédéric ROUAN